

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 17 mai 2022

Le 17 mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, à la Mairie de Vatan, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	11 mai 2022
Date de l'affichage	11 mai 2022

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 17
Votants : 19
Délégations : 2
Absents : /

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégation : Madame CANOREL Stéphanie à Monsieur METIVIER Philippe, Monsieur TARTIERE Steeven à Madame FOURRÉ Frédérique.

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général de Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Jean-Michel CHABENAT est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Michel CHABENAT est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 19 avril 2022 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2022.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration générale

1. N°2022.05.01 : Proposition de vente de parcelles situées sur la commune de Meunet sur Vatan.
2. N°2022.05.02 : Proposition de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts.
3. N°2022.05.03 : Proposition de convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan.
4. N°2022.05.04 : Proposition de convention de mise à disposition avec l'Association du Handball Club de Vatan.
5. N°2022.05.05 : Proposition de convention de mise à disposition avec l'Association du Comité de la Lentille Verte du Berry.

Ressources humaines

1. N°2022.05.06 : Annualisation du poste d'agent d'accueil.

Finances

1. N°2022.05.07 : Option à la TVA pour l'achat / rénovation / location de l'Hôtel de France.
2. N°2022.05.08 : Proposition de décision modificative n°1 – budget principal

Informations du Maire : Document unique effectué par la BGE.

Questions diverses.

Espace pour les adjoints.

Délibération n°2022.05.01 : Proposition de vente de parcelles situées sur la commune de Meunet sur Vatan.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241- 1,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles sis Fontaine Blaud sur la Commune de Meunet sur Vatan, cadastrées ZL0100 d'une surface totale de 31 089 m² dont 3 675 m² de peupleraie et ZM 0032 d'une surface totale de 19 320 m²,

Considérant que la cessions de ces parcelles représente une réelle opportunité pour la commune de VATAN,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que s'agissant de parcelles agricoles, il serait souhaitable de bénéficier de l'accompagnement de la SAFER DU CENTRE qui aurait la charge de la vente,

Monsieur le Maire précise que ce service est gratuit pour la collectivité, les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR DEUX ABSTENTIONS ET 17 VOIX POUR,

- **Accepte** de vendre les parcelles ZL 0100 d'une surface de 31 039 m² (dont 3 675 m² de peupleraie) et ZM 0032 de 19 320 m², situées sur la commune de Meunet sur Vatan,
- **Décide** de confier cette mission à la SAFER DU CENTRE,
- **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs bucherons ont été contactés pour la peupleraie mais que cette démarche n'a pas abouti, les bucherons n'étant pas intéressés. La peupleraie est de mauvaise qualité et c'est un risque pour l'avenir (chutes des arbres,...). Aussi, la meilleure solution est de vendre les parcelles en totalité. Actuellement c'est un fermier de VICQ SUR NAHON qui exploite ces surfaces (repreneur de Gérard FERRAGU), il serait prioritaire et semblerait d'accord pour acheter les parcelles. Monsieur le Maire ajoute que dans ce cadre il est donc préférable de passer par la SAFER d'autant plus qu'il y a d'autres exploitants à proximité. Monsieur RIOULT demande s'il n'est pas possible de vendre uniquement le bois. Monsieur le Maire lui répond que c'est ce qu'il vient d'expliquer : cette démarche n'a pas abouti auprès des bucherons.

Délibération n°2022.05.02 : Proposition de convention d'emise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de commune de Saint-Aoustrille de ne plus autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Aoustrille pour l'organisation des réunions communautaires, la Communauté de Communes Champagne Boischauts a sollicité les communes pour une mise à disposition de locaux,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a proposé à la CCCB la mise à disposition de la salle Roger Stoësel pour permettre l'installation des réunions de conseils Communautaires,

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette mise à disposition, il serait nécessaire de prévoir un équipement visio et audio, Monsieur le Maire précise que cet équipement serait pris en charge par la CCCB,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette mise à disposition qui a été actée par la CCCB serait faite à titre gratuite,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition avec la CCCB,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les d'installation d'un équipement visio et audio seront pris en charge par la CCCB.

Délibération n°2022.05.03 : Proposition de convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan dont le siège est actuellement fixé en Mairie de Saint Florentin a sollicité la Commune pour transférer ses bureaux à Vatan,

Monsieur le Maire précise qu'un bureau pourrait être mis à disposition du Syndicat au 1^{er} étage de l'immeuble qui accueille la bibliothèque.

Monsieur le Maire ajoute que cette mise à disposition serait faite à titre gratuite,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan acceptera d'occuper le bien tel qu'il est lors de sa prise de possession du local.

Monsieur MALASSINET prend la parole pour expliquer que la secrétaire de Mairie qui doit faire valoir ses droits à la retraite prochainement continuera d'effectuer le secrétariat des Syndicats. Monsieur MALASSINET ajoute que les locaux de la Mairie de St Florentin ne sont pas adaptés et ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. La proposition faite par VATAN a été actée par le Syndicat. Le bureau libéré par le club de Hand sera donc attribué au syndicat. Madame SEGBO demande si un accueil clientèle est assuré. Monsieur MALASSINET répond que non seuls les maîtres d'œuvre,... sont accueillis. En ce qui concerne les réunions, elles pourront avoir lieu dans cet espace (qui peut accueillir jusqu'à 13 personnes) sinon elles seront organisées à la salle de réunion de l'EFS.

[Délibération n°2022.05.04 : Proposition de convention de mise à disposition avec l'Association du Handball Club de Vatan](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins administratifs et le fonctionnement de l'Association Handball Club de Vatan, un bureau pourrait être mis à disposition de ladite association au 1^{er} étage de l'immeuble qui accueille la bibliothèque.

Monsieur le Maire ajoute que cette mise à disposition serait faite à titre gratuite,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Handball Club de Vatan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que le Handball Club de Vatan acceptera d'occuper le bien tel qu'il est lors de sa prise de possession du local.

[Délibération n°2022.05.05 : Proposition de convention de mise à disposition avec l'Association du Comité de la Lentille Verte du Berry.](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins administratifs et le fonctionnement de l'Association du Comité de lentille verte du Berry, un bureau pourrait être mis à disposition de ladite association au 1^{er} étage de l'immeuble qui accueille la bibliothèque.

Monsieur le Maire ajoute que cette mise à disposition serait faite à titre gratuite,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Accepte** la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Comité de Lentilles verte du Berry,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que le Comité de Lentille Verte du Berry acceptera d'occuper le bien tel qu'il est lors de sa prise de possession du local.

Monsieur le Maire précise que le Comité de la Lentilles occupait déjà un local dans cet immeuble mais aucune convention n'avait été réalisée, d'où cette proposition.

Délibération n°2022.05.06 : Annualisation du poste d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territorial ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21.02.2022 ;

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur de cycle, qui varie entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

Considérant qu'il convient d'annualiser l'agent d'accueil afin de pallier aux nécessités de service en lien avec les horaires d'ouverture au public de la Mairie ;

Monsieur le Maire propose d'annualiser le temps de travail de l'agent d'accueil afin d'optimiser le service public suite à la mise en place des 1 607 heures et la suppression de RTT.

L'agent d'accueil ne travaillera pas les vendredis des semaines paires et les samedis travaillés seront récupérés le jour ouvrés suivant avec une majoration d'une heure.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
PAR UNE VOIX CONTRE ET 18 VOIX POUR,**

- **Accepte** l'annualisation du poste d'agent d'accueil.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARDETTE, DGS de la collectivité pour donner des précisions. L'avantage d'une annualisation du temps de travail c'est permettre une fluctuation dans les temps de travail tout en respectant impérativement la limite des 1 607 heures travaillées par an.

[Délibération n°2022.05.07 : Option à la TVA pour l'achat / rénovation / location de l'Hôtel de France.](#)

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256, 260, 261 D et 271,

Considérant que l'achat et la rénovation de l'hôtel-restaurant dénommé "Hôtel de France" à Vatan vont générer de grosses dépenses pour lesquelles la commune ne pourra récupérer la TVA par le mécanisme de droit commun du fonds de compensation de la TVA (le FCTVA exclut en effet les dépenses sur des biens loués à des tiers),

Considérant que la solution restant à la commune pour ne pas perdre le montant de cette taxe est l'assujettissement de l'opération (acquisition, rénovation, location) à la TVA sur option, qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la demande aux services fiscaux,

Considérant que dans ce cadre la commune devra aussi s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus,

Considérant, pour que l'option puisse être valablement exercée dans le cas où le futur preneur ne serait pas lui-même assujetti, qu'il convient de faire mentionner l'existence de cette option à la TVA dans le bail,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des opérations concernant l'achat, la rénovation, l'entretien et la location de l'établissement dénommé "Hôtel de France" à Vatan.

- **Décide** de faire mentionner cette option à la TVA dans tout bail de location de l'Hôtel de France à venir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités pour la mise en œuvre de ces dispositions, notamment auprès des services fiscaux de l'Indre.

Madame SEGBO sollicite la parole pour demander s'il serait possible de transmettre en détail toute la budgétisation de l'opération : achat et travaux. Elle demande également s'il y a des demandes de devis en cours. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, des artisans sont consultés, il sera toutefois nécessaire de faire intervenir un maître d'œuvre dans le cadre de cette opération.

Délibération n°2022.05.08 : Proposition de décision modificative n°1 – budget principal

Considérant qu'il convient de créer une opération budgétaire spécifique en investissement, portant le n° 225, pour y affecter les opérations relatives à l'acquisition et à la rénovation de l'Hôtel de France,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
art. 6535 (formation des élus)	2 000	
art. 66111 (remb. intérêts emprunt 1 ^{ère} tranche HDF)	1 000	
art. 73111 (impôts directs locaux)		8 000
023 (virement à la section d'investissement)	5 000	
TOTAL SECTION	8 000	8 000
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
021 (virement de la section de fonctionnement)		5 000
art. 1641 (emprunt = total 1 ^{ère} tranche HDF hors taxes)		270 000
art. 1641 (remb. capital emprunt 1 ^{ère} tranche HDF)	5 000	
art. 2132-225 (achat Hôtel de France + toiture HT)	270 000	
TOTAL SECTION	275 000	275 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget principal proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 56.

Informations du Maire : le document unique d'évaluation des risques rédigé par la BGE a été accepté en commission du CHST le 12/04/2021. Ce document doit être mis à jour régulièrement, au moins une

fois par an. Laëtitia MARREC qui a suivi une formation, sera nommée prochainement agent de prévention au sein de notre Collectivité.

Questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire prend la parole pour signifier son mécontentement sur les tracts sur le Village Etape qui ont été distribués. Il ne cautionne absolument pas cette distribution qui pour lui porte atteinte à l'image de la commune, porte atteinte à la vie de son label Village Etape et qui pourrait avoir un préjudice touristique et économique.

Espaces pour les adjoints

✚ Frédérique FOURRE

Dans la cadre de la distribution de la Gazette, Madame FOURRÉ demande aux élus qui n'ont pas donné réponse quant à leur disponibilité pour cette distribution de la faire rapidement. Elle confirme que la livraison devrait avoir lieu jeudi au plus tard vendredi, la distribution est donc maintenue à vendredi.

Repas du 3 juin : l'agent qui doit recevoir la médaille est actuellement en arrêt de travail jusqu'à fin juin, le repas est repoussé au vendredi 1^{er} juillet. Un rectificatif sera envoyé.

Les boîtes à livres : Madame FOURRÉ précise que 2 boîtes sont prêtes et seront installées prochainement Place des Ormes. Madame FOURRÉ ajoute que la commission jeunesse a participé à ce projet.

✚ Cécile MAILLET

Atelier code de la route : l'atelier a très bien fonctionné, le groupe était complet. Il s'est déroulé dans de très bonnes conditions, les participants étaient satisfaits. C'est un atelier qui sera probablement reconduit.

Atelier fleurs : c'est un atelier qui a très bien fonctionné également, il s'est très bien déroulé, dans une très bonne ambiance, il sera certainement renouvelé aussi.

Journée dépistage du 22/06 : cette journée est organisée avec l'appui de la Mutualité Française, elle sera organisée à la salle polyvalente où diverses associations ont été conviées : Familles Rurales, Service Plus, EFS (aide aux démarches notamment pour le compte AMELI....) Madame MAILLET informe qu'il faut s'inscrire pour bénéficier de ces dépistages : audition, glycémie, vision,... Chaque dépistage dure environ ¼ d'heure. Suite à cette intervention, différents ateliers seront proposés à partir de septembre prochain.

Cimetière : rien de particulier.

Madame MAILLET informe l'Assemblée que le 11 juin prochain aura lieu le concert de l'UMV, au kiosque si le temps le permet sinon à la salle polyvalente. Madame MAILLET ajoute que la semaine suivante « la Pratique » a programmé une soirée ciblée et destinée aux jeunes (adolescents). C'est un très bon programme et la population est vraiment invitée à participer.

✚ Alain MALASSINET

Remplacement suite à départ à la retraite d'un agent : Monsieur MALASSINET informe l'Assemblée que pour répondre à la question qui avait été posée concernant ce poste, 5 candidats ont été reçus, la candidature de 3 personnes avait été privilégiée et le choix s'était porté sur une personne en particulier. En effet, cette dernière souhaitait se rapprocher, elle avait tous les permis mais finalement elle s'est rétractée. Aussi, c'est un autre agent qui a été recontacté, il est en poste sur la région parisienne mais souhaite s'installer au sein de notre territoire puisqu'il a acheté une maison sur Liniez, il partait toute la semaine pour revenir en fin de semaine. Régisseur d'une grande salle de spectacle, il s'est formé dans le domaine

technique : fleurissement.... Agé de 30 ans, il prendra son poste à compter du 1^{er} juin prochain, il dispose de toutes ses habilitations électriques.

Camping : la jeune femme qui a été recrutée donne entière satisfaction, Monsieur MALASSINET informe l'Assemblée qu'il y a de très bonnes appréciations. Elle intervient également au sein du service technique où elle apporte une très bonne dynamique, elle s'est très bien intégrée.

Fleurissement : Monsieur MALASSINET informe l'Assemblée que le fleurissement est revu tous les ans pour essayer de faire des changements dans l'emplacement des fleurs ainsi que les supports,...Les services techniques ont commencé le fleurissement et les supports qui sont installés ont été entièrement réalisés par eux. Monsieur MALASSINET ajoute que les services techniques ont fait un très bon travail.

Monsieur Thierry RIOULT demande la parole pour aborder le sujet des horaires de La Poste. Monsieur RIOULT s'étonne des fermetures régulières et demande s'il y a des informations à ce sujet. Monsieur le Maire répond que la direction de la Poste a déjà été reçue, cette dernière aurait souhaité transférer ses services au sein de la Mairie ou de EFS, mais cela a été revu de sorte qu'un aménagement a été fait pour avoir une ouverture sur 4 matinées par semaine au moins. Monsieur le Maire ajoute que des horaires pour la période estivale seront mis en place. Madame SEGBO rebondit en précisant qu'elle n'a pas eu les mêmes informations. Il y aurait des problèmes de santé au sein du bureau d'Issoudun et le personnel de l'agence de Vatan serait donc sollicité pour effectuer les remplacements.

Madame MAILLET prend la parole et précise que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 21 juin. Or c'est le jour de la fête de la musique. Aussi, n'est-il pas possible de modifier la date ? Après échanges au sein de l'Assemblée, il est décidé que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 juin.